



NOTE DE SERVICE N° 004 - MFB /DGD DU 11 JAN 2024

OBJET : Mise en formation des Inspecteurs des Douanes admis au concours professionnel exceptionnel d'accès à l'emploi d'Administrateur des Services Financiers au titre de l'année 2022

En application de la décision n° 012/MFB/DGD du 10 janvier 2024, les Inspecteurs des Douanes dont les noms suivent en annexe, admis au concours professionnel exceptionnel d'accès à l'emploi d'Administrateur des Services Financiers au titre de l'année 2022, suivant l'arrêté d'admission n° 04423112859/MFP/DGFP/DC, du 23 août 2023, sont mis à la disposition de la Direction de la Formation et de la Documentation, en vue d'y recevoir une formation.

En conséquence, j'invite les Chefs de services à procéder à la cessation de service desdits agents et à transmettre les comptes rendus de cessation à la **Sous-direction du Personnel**, au plus tard le **lundi 22 janvier 2024**.

P.J. : Arrêté n° 04423112859 /MFP/DGFP/DC portant admission au concours professionnel exceptionnel d'accès à l'emploi d'Administrateur des Services Financiers



Général DA Pierre A.
Commandeur de l'Ordre National



Abidjan, le

ANNEXE

Liste des Inspecteurs des Douanes admis au concours professionnel exceptionnel d'accès à l'emploi d'Administrateur des Services Financiers

N°	NOM ET PRENOMS	MATRICULE
1	BAH NENIAHO ESTHER	343 635-D
2	DJEHA KOFFI VALERY	312 575-S
3	KOFFI TOUHITIKPE DIDIER	243 526-U
4	KOFFI AGNIN MARTIAL	303 598-A
5	COULIBALY N'GHANA	304 076-A
6	LASSANE OUATTARA	279 362-T
7	KOUASSI MAMADOU	265 353-L
8	TANO EHUI ANDRE	253 286-E
9	OUATTARA SOULEYMANE	312 880-Z
10	IRIE WENCESLAS JEAN DELUX	303 487-T
11	GOGBEU SYLVESTRE	308 777-Z
12	DOUHOT LAZARE STEPHANE	240 923-B
13	POPE DAGO	242 745-N

ARRETE N° 04423112859/MFP/DGFP/DC

PORTANT ADMISSION

AU CONCOURS PROFESSIONNEL EXCEPTIONNEL D'ACCES A
L'EMPLOI D'ADMINISTRATEUR DES SERVICES FINANCIERS
OPTION DOUANES

AU TITRE DE L'ANNEE 2022

REF. SIGFAE: FC-23-A/109095

LE MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE

- VU LA CONSTITUTION;
- VU LA LOI N° 92-570 DU 11 SEPTEMBRE 1992, PORTANT STATUT GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE;
- VU LE DECRET N° 93-607 DU 02 JUILLET 1993, PORTANT MODALITES COMMUNES D'APPLICATION DU STATUT GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE;
- VU LE DECRET N° 93-609 DU 02 JUILLET 1993, PORTANT MODALITES PARTICULIERES D'APPLICATION DU STATUT GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE;
- VU LE DECRET N° 2020-532 DU 24 JUIN 2020 MODIFIANT ET COMPLETANT L'ANNEXE AU DECRET N° 2015-432 DU 10 JUIN 2015 PORTANT CLASSIFICATION DES GRADES ET EMPLOIS DANS L'ADMINISTRATION DE L'ETAT ET DANS LES ETABLISSEMENTS PUBLICS NATIONAUX TEL QUE MODIFIE ET COMPLETE PAR LE DECRET N° 2016-1141 DU 21 DECEMBRE 2016;
- VU LE DECRET N° 2022-268 DU 19 AVRIL 2022, PORTANT NOMINATION DU VICE-PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE;
- VU LE DECRET N° 2022-269 DU 19 AVRIL 2022, PORTANT NOMINATION DU PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT;
- VU LE DECRET N° 2022-270 DU 20 AVRIL 2022, PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DU GOUVERNEMENT;
- VU LE DECRET N° 2022-301 DU 04 MAI 2022, PORTANT ATTRIBUTIONS DES MEMBRES DU GOUVERNEMENT;
- VU LE DECRET N° 2022-598 DU 03 AOUT 2022 PORTANT ORGANISATION DU MINISTERE DE LA FONCTION PUBLIQUE;
- VU L'ARRETE N° 116/MFPMA/DGFP/DC DU 13 AVRIL 2022, PORTANT OUVERTURE DES CONCOURS ADMINISTRATIFS, AU TITRE DE L'ANNEE 2022;
- VU LE COMMUNIQUE N° 01298/MFPMA/DGFP/DC DU 13 AVRIL 2022, PORTANT OUVERTURE DU CONCOURS PROFESSIONNEL EXCEPTIONNEL D'ACCES A L'EMPLOI D'ADMINISTRATEUR DES SERVICES FINANCIERS OPTION DOUANES, AU TITRE DE L'ANNEE 2022;
- VU LE COMMUNIQUE N° 04823112853/MFP/DGFP/DC DU 6 JANVIER 2023, PORTANT ADMISSION AU CONCOURS PROFESSIONNEL EXCEPTIONNEL D'ACCES A L'EMPLOI D'ADMINISTRATEUR DES SERVICES FINANCIERS OPTION DOUANES, AU TITRE DE L'ANNEE 2022;

ARRETE

ARTICLE 1: SONT DECLARES ADMIS AU CONCOURS PROFESSIONNEL EXCEPTIONNEL D'ACCES

A L'EMPLOI D'ADMINISTRATEUR DES SERVICES FINANCIERS OPTION DOUANES,
AU TITRE DE L'ANNEE 2022, LES CANDIDATS DONT LES NOMS SUIVENT, PAR
ORDRE DE MERITE:

- 1 BAH NENIAHO ESTHER..... (MLE 343635D)
- 2 DJEHA KOFFI VALERY..... (MLE 312575S)
- 3 KOFFI TOUHITIKPE DIDIER..... (MLE 243526U)
- 4 KOFFI AGNIN MARTIAL..... (MLE 303598A)
- 5 COULIBALY N'GHANA..... (MLE 304076A)
- 6 LASSANE OUATTARA..... (MLE 279362T)
- 7 KOUASSI MAMADOU..... (MLE 265353L)
- 8 TANO EHUI ANDRE..... (MLE 253286E)
- 9 OUATTARA SOULEYMANE..... (MLE 312880Z)
- 10 IRIE WENCESLAS JEAN DELUX..... (MLE 303487T)
- 11 GOGBEU SYLVESTRE..... (MLE 308777Z)
- 12 DOUHOT LAZARE STEPHANE..... (MLE 240923B)
- 13 POPE DAGO..... (MLE 242745N)

ARTICLE 2: LE PRESENT ARRETE SERA ENREGISTRE, COMMUNIQUE ET PUBLIE PARTOUT OU
BESOIN SERA.

AMPLIATIONS

SECR.GL.GOUV.....1
MFP/CAB.....1
DGAPCE/DSI/DPCE.....3
MFP/DGFP/DC.....2
MFP/CAB./DRH.....2
CHRONO./ARCHIVES.....4
J.O.R.C.I.....1



Signé électroniquement par Anne Desirée OULOTO
Abidjan le 23/08/2023 à 15:40:08
Certifiée par L'ARTCI, Autorité Nationale de Certification Électronique
de Côte d'Ivoire